

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 août 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 18 août 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'évaluation du travail du Conseil de sécurité sous la présidence du Cameroun en octobre 2002 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Chungong **Ayafor**



**Annexe à la lettre du 18 août 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Évaluation du travail du Conseil de sécurité sous la Présidence
du Cameroun (octobre 2002)**

Introduction

Sous la présidence de l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun, le Conseil de sécurité a eu, au mois d'octobre 2002, un programme fort chargé, en raison non seulement des échéances traditionnellement nombreuses à cette période de l'année de travail du Conseil, mais aussi de l'actualité internationale.

Au cours de la période considérée, le Conseil a ainsi examiné de nombreuses questions d'intérêt majeur pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en Europe, en Asie, notamment au Moyen-Orient, en Océanie et notamment en Afrique.

À cela, il convient d'ajouter les questions thématiques, dont la lutte contre le terrorisme, les femmes dans les situations de conflits armés la lutte contre la prolifération des armes légères.

Pour la première fois, le Conseil de sécurité a dédié un débat public à la coopération entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. En outre, le conflit de la Côte d'Ivoire est entré dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité le 31 octobre.

Le Conseil de sécurité a accordé la même attention à toutes les situations porteuses de germes de menaces à la paix et à la sécurité internationales dont il est saisi. Malgré son actualité, la question du désarmement de l'Iraq, tout en ayant pris une grande place dans les délibérations du Conseil au cours de la présidence camerounaise, n'a pas pour autant occulté les autres situations lancinantes de conflits en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe et dans les autres régions du monde.

Cependant que l'essentiel des différents éléments consensuels en vue d'un désarmement pacifique de l'Iraq à travers la reprise des inspections ont été convenus et ficelés au cours du mois d'octobre 2002, le Conseil a eu la sagesse, dans sa quête avisée de légitimité, d'organiser, à la demande du Mouvement des non-alignés, un débat public sur la situation en Iraq, donnant ainsi l'occasion aux États non membres du Conseil d'exprimer leurs points de vue sur cette question hautement sensible, voire controversée.

Au cours du mois d'octobre, le Conseil de sécurité a adopté quatre (4) résolutions et six (6) déclarations du Président. Il s'est réuni trente-trois (33) fois en séances officielles, dont deux (2) réunions privées avec les pays contributeurs de troupes, trois (3) réunions privées à huis clos au cours desquelles ils ont entendu des exposés des Présidents de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal

international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Procureur de ces deux tribunaux.

Les membres du Conseil se sont par ailleurs réunis quatorze (14) fois pour des consultations officielles.

Il faut relever que peut-être jamais auparavant, les différents caucus du Conseil n'ont tenu en leur sein autant de réunions parallèles. Le P5, le NAM, le E10 sont apparus comme autant de forums de consultations officielles, qui ont sans aucun doute facilité la prise de décisions ultérieure sur le délicat dossier iraquien.

Le Président du Conseil de sécurité avait placé son mandat sous le signe de la transparence et de la concertation systématiques en vue de réunir les conditions favorables à la formation du consensus entre les membres du Conseil de sécurité.

Afrique

République démocratique du Congo

Les membres du Conseil de sécurité ont tenu, le 15 octobre, des consultations sur la situation en République démocratique du Congo au cours desquelles ils ont entendu un exposé du Secrétariat sur l'évolution de la situation dans ce pays.

À l'issue de ces consultations et en attendant l'adoption convenue d'une déclaration du Président, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse par laquelle le Conseil s'est dit gravement préoccupé par la situation prévalant dans la partie orientale du pays et se proposait d'adopter, dans les prochains jours, une déclaration du Président précisant les axes que le Conseil entend préconiser sur cette question.

Comme suite à ce qu'il a convenu lors de ses consultations du 15 octobre sur la situation en République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité a adopté, le 18 octobre, en séance officielle, une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2002/27), aux termes de laquelle, entre autres, le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la montée des tensions dans l'est du pays, en particulier à Uvira et dans la région de l'Ituri où l'on note l'intensification de la violence interethnique. Il a souligné par ailleurs, qu'il importait que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) soit renforcée et qu'elle accroisse sa présence dans l'est du pays, en particulier dans les régions contiguës du Burundi et du Rwanda, dès que les conditions de sécurité le permettraient. Le Conseil a exigé à nouveau la démilitarisation de la ville de Kisangani et a demandé à toutes les parties prenantes de s'investir pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, tout en condamnant les tentatives d'emploi de la force armée pour influencer le processus de paix.

Le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo, Mahmoud Kassem, a présenté son rapport (S/2002/1146) au Conseil de sécurité réuni en séance officielle le 24 octobre. Conformément aux conclusions auxquelles le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, le Président a, avec l'assentiment des membres du Conseil, autorisé seul, Léonard She Okitundu, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, à faire une déclaration.

Réagissant au contenu du rapport et notamment aux accusations qui y sont portées contre des membres du Gouvernement congolais, le Ministre Okitundu a recommandé au Conseil d'infliger des sanctions aux gouvernements étrangers agresseurs convaincus de pillage et des poursuites judiciaires pour les autres pillers. L'examen de la question a ensuite été reporté conformément à ce que les membres du Conseil ont convenu, la date de la prochaine séance devant être arrêtée en consultations.

Le 31 octobre, le Conseil a tenu une longue séance de consultations sur la situation en République démocratique du Congo. Le Représentant spécial du Secrétaire général, Amos Namanga Ngongi, a fait aux membres du Conseil de sécurité le point des derniers développements de la situation sur le terrain.

À l'issue des consultations, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse aux termes de laquelle, entre autres, les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur grave préoccupation à l'égard de la situation qui prévaut à l'est du pays, dans la province de l'Ituri notamment.

Ils ont demandé à tous les groupes locaux, aux États de la région, en particulier le Rwanda et l'Ouganda, chacun en ce qui le concerne, de s'investir en faveur d'un règlement politique et de veiller activement à la sécurité des populations civiles dans les zones où ils maintiennent des forces. Les membres du Conseil se sont félicités des premiers résultats du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement, de la réinstallation et de la réinsertion, de la poursuite du retrait des forces étrangères et ont demandé à la MONUC, après lui avoir exprimé leur soutien, de continuer à vérifier la réalité de ce retrait jusqu'à ce que toutes les forces se soient retirées. Ils ont aussi réitéré toute leur confiance au Représentant spécial du Secrétaire général.

Somalie

Au cours de ses consultations du 15 octobre, le Conseil de sécurité a, entre autres, examiné les termes d'une déclaration du Président du Conseil à la presse en vue d'adresser un message fort d'encouragement et d'appui des membres du Conseil aux protagonistes du processus de réconciliation nationale en Somalie réunis à Eldoret, au Kenya.

Aux termes de cette déclaration, du reste envoyée au Chef du bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour être prononcée à l'ouverture de la réunion d'Eldoret, les membres du Conseil se sont félicités de l'inauguration à Eldoret (Kenya) du processus de réconciliation nationale parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Ils ont exprimé leur soutien unanime au processus et réaffirmé leur volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation dans ce pays. Les membres du Conseil se sont déclarés, en outre, déterminés à aider les parties à appliquer les décisions susceptibles d'être adoptées.

Angola

Le Conseil de sécurité a tenu des consultations officieuses le 18 octobre sur la situation en Angola et en particulier sur l'Instance de surveillance établie en application de la résolution 1295 (2002) dont le mandat prorogé par le paragraphe 3

de la résolution 1404 (2002) venait à expiration le 19 octobre. Le Conseil était saisi du rapport de l'Instance de surveillance (S/2002/1119) et d'un projet de résolution (S/2002/1168) présenté par la Bulgarie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

À l'issue des consultations, comme convenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a adopté à l'unanimité en séance officielle, la résolution 1439 (2002) aux termes de laquelle il a décidé, en substance, de lever, à compter du 14 novembre 2002, à 0 h 1, l'interdiction de voyage qui pesait sur les dirigeants de l'UNITA et leurs proches (par. 8). Il a en outre décidé de proroger, pour une nouvelle période de deux mois prenant fin le 19 décembre 2002, le mandat de l'Instance de surveillance en attendant un réexamen de la situation fondée sur un rapport complémentaire du Comité créé en application de la résolution 864 (1993).

République centrafricaine/Tchad

Le 18 octobre, le Conseil de sécurité a examiné, en consultations pour la première fois, la situation en République centrafricaine sous l'angle de la situation qui prévaut entre ce pays et la République du Tchad.

À l'issue des consultations, le Conseil de sécurité a adopté, en séance publique, une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2002/28) par laquelle, entre autres, il s'est déclaré totalement favorable à la décision des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale de déployer une force internationale d'observation forte de 300 à 350 hommes fournis par le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Mali et la République du Congo. Il a demandé aux États participant à la Force d'agir en étroite concertation avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et le Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine.

Les membres du Conseil se sont dits disposés à poursuivre leurs efforts pour contribuer à la normalisation des relations entre les deux pays afin de préserver la paix et la stabilité en Afrique centrale.

Coopération entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale

Le 22 octobre, le Conseil de sécurité, présidé par l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, a tenu toute la journée une séance publique sur « le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité ».

Dans la perspective de ce débat, le Président du Conseil de sécurité a saisi les membres du Conseil de sécurité d'un document d'orientation (S/2002/1179) circonscrivant le débat et en exposant les objectifs attendus.

Les Ministres des affaires étrangères de la République du Congo, de la République centrafricaine, de la République de Guinée équatoriale, de la République gabonaise et de la République démocratique du Congo ont participé au débat. Le Secrétaire général de l'ONU, absent de New York, s'est fait représenter par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tuliameni Kalomoh, qui a fait une communication au Conseil de sécurité s'appuyant sur une note d'information préparée par le Secrétariat pour cette réunion et dont ont été saisis les membres du Conseil. Ont également pris part au débat, le Secrétaire général adjoint de la

Communauté économique des États de l'Afrique centrale; le Président du Conseil économique et social; pour la Banque mondiale, le Directeur de pays pour l'Afrique australe et centrale et de la région des Grands Lacs; pour le Programme des Nations Unies pour le développement, la Directrice du Bureau de la prévention des crises et du redressement; pour l'Union africaine, l'Observateur permanent auprès de l'ONU. Ils ont tous présenté un exposé au Conseil.

À la fin du débat, le Président a présenté des conclusions préliminaires en attendant la négociation et l'adoption du projet de déclaration du Président annoncé par le document d'orientation.

Aux termes de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 31 octobre, sur le « le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité » (S/PRST/2002/31), le Conseil a conclu à l'envoi, en Afrique centrale, d'une mission d'évaluation interinstitutions du système des Nations Unies. En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter, d'ici six mois, un exposé sur les moyens de mettre en oeuvre une approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale.

Côte d'Ivoire

Le 31 octobre, le Conseil a, pour la première fois depuis le déclenchement de la crise le 19 septembre, tenu des consultations sur la situation en Côte d'Ivoire. Il a entendu un exposé du Secrétariat sur le point et les derniers développements de la situation dans ce pays.

À l'issue des consultations, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse aux termes de laquelle, les membres du Conseil ont condamné avec la plus grande fermeté la tentative de prise de pouvoir ou de renversement du Gouvernement légitime et démocratiquement élu de Côte d'Ivoire et ont marqué à ce dernier son plein appui. Les membres du Conseil ont en outre demandé à toutes les parties de la résoudre par des voies pacifiques et de reconnaître que seule une solution politique pouvait permettre d'y parvenir. Ils ont loué les initiatives engagées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue du règlement pacifique du conflit, en particulier par l'intermédiaire de son groupe de contact auquel ils ont manifesté leur plein appui.

Les membres du Conseil ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance nécessaire au déploiement immédiat de la Force d'interposition de l'ECOMOG.

Asie

Afghanistan

Le 30 octobre, avant de tenir les consultations plénières au cours desquelles l'examen de la question s'est poursuivi, le Conseil de sécurité a entendu, en séance publique, le Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi, lui faire l'état de la situation en Afghanistan depuis sa dernière intervention devant le Conseil le 19 septembre 2002. Les débats s'appuyaient sur le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2002/1173) dont était du reste saisi le Conseil.

En matière de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général a affirmé que des combats sporadiques au nord, dans le sud-est et dans une moindre mesure dans l'ouest du pays constituaient des menaces. Il a souligné qu'en dépit de ce que les programmes de renforcement des capacités de la police et de l'armée nationales étaient bien engagés et se poursuivaient avec l'Allemagne, comme chef de file, l'évolution était plus lente pour l'armée. Il a insisté sur la nécessité pour le Gouvernement et le peuple afghans de bénéficier de l'appui international qu'ils sollicitent afin d'assurer la sécurité pendant que sont formées la police et l'armée nationales.

Sur la question du retour à l'ordre constitutionnel, le Représentant spécial a annoncé qu'une commission d'élaboration d'une nouvelle constitution avait été établie et qu'en tout état de cause, le projet de nouvelle constitution ne pourrait être présenté à la Loya Jirga qu'à la fin de l'année 2003 et des élections auraient lieu à la mi-2004.

Le Représentant spécial a rendu compte de la réunion du Groupe de mise en oeuvre qui s'est tenue à Kaboul, quelques jours avant, et qui a rassemblé le Gouvernement, les donateurs, l'ONU, des partenaires multilatéraux et des organisations non gouvernementales. Au cours de cette réunion, le Gouvernement afghan leur a présenté son plan et les grandes lignes de son budget de développement ainsi que ses 12 domaines prioritaires.

Iraq/Koweït

Le Conseil de sécurité a tenu, le 2 octobre, une séance officielle à huis clos avec les pays fournissant les troupes à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Le Sous-Secrétaire général de l'ONU aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a fait un exposé auquel a servi de support le rapport du Secrétaire général sur la MONUIK pour la période du 21 mars au 15 septembre 2002 (S/2002/1039).

La question de la prorogation du mandat de la MONUIK a été examinée le 3 octobre au cours des consultations officieuses du Conseil de sécurité. Dans la déclaration faite sur ce sujet à la presse à l'issue des consultations, le Président du Conseil de sécurité a affirmé que les membres du Conseil, sur approbation de la recommandation du Secrétaire général, avaient décidé de proroger la MONUIK pour six mois.

Au cours de leurs consultations officieuses du même jour, les membres du Conseil ont entendu des exposés successifs du Président de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), Hans Blix, et du Directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Mohamed El Baradei, sur les conclusions de leurs négociations du 30 septembre au 1er octobre 2002 à Vienne avec les autorités iraqiennes à propos des arrangements pratiques préalables au retour des inspecteurs en désarmement de l'ONU en Iraq.

À l'issue des consultations, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse par laquelle les membres du Conseil ont pris bonne note des conclusions tirées par le Président de la COCOVINU et le Directeur général de l'AIEA de leurs discussions avec les autorités iraqiennes.

Le 15 octobre, le Conseil de sécurité a entendu le point de vue de Hans Blix, le Président de la COCOVINU, sur les dernières correspondances de l'Iraq sur les

discussions que les autorités de ce pays ont eues avec la COCOVINU et l'AIEA sur les arrangements pratiques préalables aux futures inspections en désarmement. Le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse à l'issue de ces consultations confirmant que le Conseil tiendrait le 16 octobre une réunion publique sur la question iraquienne.

Les 16 et 17 octobre, à la demande de l'Afrique du Sud en sa qualité de pays assurant la présidence en exercice du Mouvement des pays non alignés, le Conseil de sécurité a tenu des séances publiques sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Cinquante-cinq pays ont pris part à ce débat au cours duquel ont été esquissés les contours de la future résolution du Conseil de sécurité sur les inspections en désarmement.

Le Président du Conseil de sécurité a décidé le 23 octobre de tenir des consultations sur la situation entre l'Iraq et le Koweït pour permettre à ce dernier d'avoir un échange de vues sur la question. Suite à cette décision, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont décidé d'introduire leur projet de résolution sur le désarmement de l'Iraq. D'autres consultations sur l'examen de ce projet de résolution ont eu lieu les jours suivants, notamment les 25 et 28 octobre.

Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le Conseil de sécurité a tenu, le 18 octobre, sa séance mensuelle de consultations officieuses sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, en particulier des efforts diplomatiques de paix du Quatuor, de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain.

Toutes les délégations ont appelé au respect de la résolution 1435 (2002) du 24 septembre 2002, demandant, entre autres, la levée du siège du quartier général de l'Autorité palestinienne, la cessation des actes de violence et de provocation.

Le Président du Conseil n'a pas fait de déclaration à la presse sur ce sujet à l'issue des consultations.

Europe

Bosnie-Herzégovine

Le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et Représentant spécial de l'Union européenne, Lord Paddy Ashdown, et le Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations de l'ONU, Jacques Paul Klein, ont fait rapport au Conseil de sécurité le 8 octobre sur les élections qui se sont déroulées en Bosnie-Herzégovine le 5 octobre.

Ils ont par ailleurs informé le Conseil sur l'évolution de la situation sur le terrain avant que la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) ne cède la place à la Mission de police de l'Union européenne.

Le Conseil de sécurité a tenu, le 23 octobre, une séance publique sur la situation en Bosnie-Herzégovine quelques semaines après les élections du 5 octobre et à la veille de la transition prévue le 1er janvier 2003 entre la MINUBH et la Mission de police de l'Union européenne. Le Conseil était saisi de la lettre datée du 18 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité et transmettant le rapport du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (S/2002/1176).

Le Haut Représentant et le Représentant spécial du Secrétaire général ont participé aux débats.

Prevlaka (Croatie)

Le Conseil de sécurité a adopté, le 11 octobre, la résolution 1437 (2002) prorogeant le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (Croatie) (MONUP) jusqu'au 15 décembre 2002. Le Conseil de sécurité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la MONUP (S/2002/1101).

Aux termes de la résolution, le Conseil a demandé à nouveau aux parties de respecter le régime de démilitarisation dans les zones désignées par les Nations Unies, de coopérer pleinement avec les observateurs militaires des Nations Unies et de garantir leur sécurité et leur entière liberté de circulation.

Le Conseil de sécurité avait préalablement, le 10 octobre, tenu une séance officielle à huis clos avec les pays fournisseurs de contingents en application des dispositions pertinentes de la résolution 1353 (2001). Il avait, à cette occasion, entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)*

Le 3 octobre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officielles sur la situation au Kosovo, en particulier à Mitrovica, après avoir entendu un exposé du Secrétariat sur l'évolution de la situation dans cette partie de la République fédérale de Yougoslavie.

Au terme des consultations, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse par laquelle les membres du Conseil ont réitéré leur appui au Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, et se sont félicités de ses propositions en sept points faites aux citoyens de Mitrovica le 1er octobre 2002.

Au cours de consultations officielles tenues le 10 octobre, le Conseil a examiné la question de la composition de la Mission du Conseil de sécurité au Kosovo que doit diriger l'Ambassadeur Ole Peter Kolby de Norvège.

Le Conseil de sécurité a adopté, en séance officielle, le 24 octobre, une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2002/29) par laquelle le Conseil s'est félicité des progrès accomplis dans la préparation des élections municipales du 26 octobre au Kosovo, et a demandé à tous les électeurs d'y assurer une large participation pour offrir les meilleures chances de progrès futur sur la voie de l'instauration d'une société multiethnique et tolérante.

Questions thématiques

Armes légères

Le Conseil de sécurité a tenu, le 11 octobre, une réunion publique de deux séances consacrée aux armes légères. Les membres du Conseil de sécurité étaient pour la circonstance saisis du rapport du Secrétaire général sur les armes légères

* À compter du 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a changé de nom pour devenir la Serbie-et-Monténégro.

(S/2002/1053), présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement, Jayantha Dhanapala.

Vingt-cinq représentants d'États non membres du Conseil de sécurité ont participé à ce débat à la suite duquel le Président a fait distribuer, aux membres du Conseil, un projet de déclaration du Président.

Le 31 octobre, le Conseil de sécurité a adopté cette déclaration du Président du Conseil de sécurité sur les armes légères (S/PRST/2002/30) par laquelle il a encouragé, entre autres, les États, pour assurer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit, le stockage et l'entreposage des armes légères, à mettre en place un système d'authentification de l'utilisateur final aux niveaux national, régional et mondial. Le Conseil a encouragé les pays exportateurs d'armes à faire preuve d'un sens extrême des responsabilités dans les transactions d'armes légères. Il a, par ailleurs pour la première fois, souligné l'importance de prendre des mesures en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Il a donc demandé, le cas échéant, d'établir un registre national de courtiers en armes. Le Conseil a demandé instamment aux États d'imposer des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicite, ainsi que les transferts d'armes qui violent les embargos du Conseil de sécurité, et de prendre des mesures répressives appropriées.

Femmes, paix et sécurité

À l'occasion du deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a tenu, les 28 et 29 octobre un débat public sur le thème « Femmes, paix et sécurité ». Ce débat, qui devait initialement se tenir le 25 octobre, a été reculé pour permettre aux membres du Conseil de sécurité de tenir leurs consultations pressantes sur le désarmement de l'Iraq. Les membres du Conseil étaient saisis du rapport du Secrétaire général (S/2002/1154).

Ont pris part au débat, le Secrétaire général, le Président du Conseil économique et social ainsi que l'Administratrice chargée du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Une réunion organisée selon la formule Arria a été présidée le 23 octobre par Singapour sur le même thème. Au cours de son intervention en séance publique, la Représentante de la délégation de Singapour a rendu compte au Conseil de sécurité de la teneur des discussions et lui a communiqué les informations recueillies, tout en faisant remarquer qu'il n'y avait pas de mécanisme officiel pour le faire.

Présentant son rapport, le Secrétaire général a relevé que si les femmes souffrent, de façon disproportionnée des conflits, elles détiennent aussi la clef de leur résolution. Il a donc plaidé pour une valorisation de la contribution des femmes à toutes les étapes du règlement des conflits.

Vingt représentants d'États non membres du Conseil de sécurité ont participé au débat public sur cette question.

Par la déclaration du Président du Conseil de sécurité intitulée « Femmes, paix et sécurité » (S/PRST/2002/32) adoptée le 31 octobre, le Conseil de sécurité s'est engagé, entre autres, à intégrer une perspective sexospécifique dans le traitement de questions de paix et de sécurité internationales, en particulier dans les mandats de

toutes les opérations de maintien de la paix, les opérations de reconstruction après conflit et les opérations humanitaires. Il a déploré la persistance de l'exploitation sexuelle, y compris la traite des femmes et des filles dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires. Le Conseil a demandé au Secrétaire général d'établir une base de données des spécialistes des questions de parité et des groupes et réseaux spécialistes de la condition féminine dans les pays et régions en guerre. Il a encouragé les États Membres et le Secrétaire général à établir des contacts réguliers avec les groupes et les réseaux locaux de femmes, de façon à tirer profit de la connaissance qu'ils ont des répercussions des conflits armés sur les femmes et les filles.

Autres questions

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Comité contre le terrorisme

Conformément à la déclaration du Président (S/PRST/2002/10) du 15 avril 2002, le Comité contre le terrorisme a présenté son rapport après un an d'activités depuis sa création en octobre 2001 conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) adoptée le 28 septembre 2001 par le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a consacré des séances publiques les 4 et 8 octobre, à la présentation et aux débats concernant le bilan d'activité du Comité contre le terrorisme.

Le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a rendu hommage au Comité et à son président pour les travaux qu'il a réalisés pour garantir la mise en oeuvre par tous les États d'une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme. En outre, il a souligné que grâce, à ses travaux, le Comité contre le terrorisme est devenu un catalyseur important dans la recherche d'un consensus international contre le terrorisme, appelant au respect des 12 conventions internationales et protocoles contre le terrorisme.

Dans son exposé, le Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, estimant que le Comité n'était pas un tribunal, a précisé que sa méthode de travail s'est d'abord caractérisée par la coopération, car la résolution 1373 (2001), tout en étant contraignante pour tous les États Membres, doit être appliquée volontairement par les gouvernements pour donner des résultats. Il s'agissait surtout pour les États Membres, a-t-il fait remarquer, moins d'attendre d'eux qu'ils aient pleinement mis en oeuvre la résolution 1373 (2001) que de renforcer dans ce cadre leur capacité de lutte contre le terrorisme. Le Président du Comité a noté qu'à ce jour 173 États ont présenté leur rapport, que 16 pays n'avaient toujours pas soumis leurs rapports, dont 7 d'entre eux n'ont même pas daigné établir un contact avec le Comité. Toutes les délégations se sont félicitées du travail accompli par le Comité et de sa contribution exceptionnelle à la lutte contre le terrorisme et à son bilan largement positif, en même temps qu'elles ont rendu hommage à son président. Vingt-neuf représentants d'États non membres du Conseil de sécurité ont participé à ce débat, auxquels il faut adjoindre les observateurs permanents de l'Union africaine et de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue des débats, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2002/26) par laquelle il a confirmé la prorogation des

arrangements pris au sujet du Bureau du Comité pour une nouvelle période de six mois.

Le Conseil a invité le Comité à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail (S/2002/1075) pour la cinquième période de 90 jours, en veillant à ce que tous les États disposent d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et d'un processus leur permettant de ratifier dans les meilleurs délais les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Attentats terroristes du 12 octobre 2002 à Bali (Indonésie)

À l'issue de consultations que ses membres ont consacrées le 14 octobre, aux attentats à la bombe perpétrés le 12 octobre 2002 à Bali (Indonésie) et conformément à l'accord auquel ils sont parvenus à ce sujet, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, en séance publique le 14 octobre 2002, sous l'intitulé générique « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », la résolution 1438 (2002) condamnant dans les termes les plus vigoureux ces attentats. Par cette résolution, le Conseil de sécurité a demandé à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), de collaborer ensemble d'urgence et de coopérer avec les autorités indonésiennes et de leur fournir un appui et une assistance, s'il y a lieu, dans leurs efforts visant à trouver et à traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces attentats terroristes.

Prise d'otages à Moscou

À l'issue de consultations que ses membres ont consacrées le 24 octobre à la prise d'otages commise à Moscou, la veille, et conformément à l'accord auquel sont parvenus ses membres, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, en séance publique le 24 octobre, sous le thème « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », la résolution 1440 (2002) condamnant dans les termes les plus vigoureux cet acte odieux. Tout en exigeant la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages victimes de cet acte de terrorisme, le Conseil de sécurité a demandé instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), de coopérer avec les autorités russes dans leurs efforts visant à trouver et à traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de cette attaque terroriste.

Candidatures aux charges de juges permanents au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international sur le territoire du Rwanda et citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Comme convenu à l'issue de consultations préalables, le Conseil de sécurité a décidé en séance officielle le 11 octobre de reporter au 15 novembre 2002, la date limite de présentation des candidatures aux charges de juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en raison d'un nombre insuffisant de candidatures.

En la circonstance, les membres du Conseil de sécurité étaient saisis d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de

l'ONU (S/2002/1106) ainsi que d'un projet de lettre que le Président du Conseil se proposait d'adresser au Secrétaire général pour l'informer de la décision du Conseil tendant à reporter au 15 novembre 2002 la date limite de présentation des candidatures aux charges de juges permanents au Tribunal.

Élections à la Cour internationale de Justice

Le 21 octobre, simultanément avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, a procédé, en un tour de scrutin secret, à l'élection de cinq juges à la Cour internationale de Justice (CIJ) pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2003. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu les mêmes candidats suivants, à savoir : Shi Jiuyong (Chine), Abdul G. Koroma (Sierra Leone), Hisashi Owada (Japon), Bruno Simma (Allemagne) et Peter Tomka (Slovaquie).

Rapport annuel du Conseil de sécurité

Le 24 octobre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations plénières sur l'examen de son rapport annuel, les 14 et 15 octobre, par l'Assemblée générale.

Le 14 octobre, le Président du Conseil de sécurité a présenté devant l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité (A/57/2) en introduction du débat sur cette question. Dans sa déclaration, il a recensé les activités du Conseil au cours de la période considérée, tout en relevant notamment que le Conseil avait éprouvé de manière tout à fait heureuse son nouveau mécanisme de coopération avec les pays fournisseurs de contingents.

Il a par ailleurs indiqué que le rapport du Conseil de sécurité avait substantiellement été allégé de 300 pages par rapport à celui de l'année dernière permettant d'engranger des économies de 300 000 dollars. Il a relevé que le Conseil de sécurité avait tenu 264 séances officielles, soit 91 séances officielles de plus que l'année dernière; qu'il avait adopté 75 résolutions, soit 23 de plus que l'année dernière et 47 déclarations du Président, soit 12 de plus que l'année dernière.

Dans leurs interventions devant l'Assemblée générale, les États Membres se sont félicités du nouveau format plus rationnel et analytique du rapport annuel du Conseil de sécurité. Ils ont considéré que le Conseil avait quelque peu amélioré ses méthodes de travail, particulièrement au niveau de la transparence de ses travaux par l'augmentation notable du nombre de séances publiques auxquelles on notait la participation accrue des États non membres du Conseil de sécurité.

Les États Membres ont profité du débat sur le rapport du Conseil de sécurité pour réclamer la réforme du Conseil de sécurité, notamment du droit de veto et des méthodes de travail. Ils ont demandé l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité afin qu'il puisse recouvrer sa légitimité, être plus représentatif de l'état de la géopolitique mondiale et mieux le refléter. À cet égard, ils ont plaidé pour une augmentation du nombre de sièges permanents et non permanents.

Au cours des consultations du 24 octobre, les membres du Conseil de sécurité ont pris bonne note des observations faites par l'Assemblée générale et ont profité de l'occasion pour pousser plus avant la réflexion sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement et du travail du Conseil, de ses méthodes de travail et de ses rapports avec les autres organes et institutions du système des Nations Unies. Ils ont relevé que le travail du Conseil de sécurité s'était complexifié au fil des ans. En

raison de l'augmentation palpable du nombre de ses séances publiques, le Conseil avait amélioré la transparence de ses travaux, mais beaucoup restait encore à faire. Ils ont regardé comme primordiales les missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit, de même que la création, quand cela est nécessaire, de comités spéciaux et groupes de travail.

Cour internationale de Justice

Le 29 octobre, conformément aux arrangements préalablement convenus en consultations, réuni en séance privée et selon le format habituel, le Conseil a entendu un exposé fait par le juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice, sur les activités de cette dernière et sur l'état des affaires dont elle est saisie. Un communiqué tenant lieu de procès-verbal a été publié à l'issue de cette réunion privée du Conseil de sécurité, conformément à l'article 55 de son règlement intérieur provisoire.

Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie

Le 29 octobre, comme convenu lors de consultations préalables, le Conseil de sécurité a, à huis clos et selon le format habituel, entendu, sur les activités et sur l'état des affaires dont sont saisis les Tribunaux qu'ils dirigent, des exposés faits respectivement par le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; et le juge Navanethem Pillay, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Carla Del Ponte, Procureur de ces deux Tribunaux, a également fait un exposé.

Un communiqué tenant lieu de procès-verbal a été publié à l'issue de cette réunion conformément à l'article 55 de son règlement intérieur provisoire.